

COMPTE-RENDU

Séance ordinaire du Conseil Municipal

Mercredi 27 mai 2020 à 18 heures - Salle Roche Close

Date de convocation : 23 mai 2020

Nombre de conseillers : 15 en exercice, 15 présents, 15 votants

Présents : Laurent PASCAL, Nathalie ESCLAPEZ, Dominique BARON, Brigitte THOMAS, Guillaume CHABOT, Corinne LABELLE, Alain PASTRE, Fabienne MANCHE, Christophe BESSON, Jean REMUSAT, Virginie ISOARD, Audrey MANIVET, Fabien PIOLLE, Thomas SILVE, Maxime MUSSO

Excusés ayant donné pouvoir : /

Absents : /

Présidence : Laurent PASCAL, Maire de la commune de Seyne

Secrétariat de séance : Fabien PIOLLE

I/ CREATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

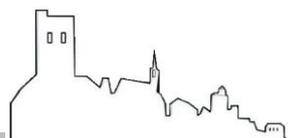
▪ Création de 16 commissions municipales composées exclusivement de conseillers municipaux. Chaque commission sera pilotée par un conseiller municipal délégué, sous la responsabilité directe du Maire ou de l'un des 4 adjoints de la commune. **Voté à l'unanimité.**

Responsabilité directe du Maire : **Laurent PASCAL**

Intitulé de la commission	Conseiller municipal délégué	Autres membres
VILLAGE	Alain PASTRE	Virginie ISOARD, Fabienne MANCHE, Jean REMUSAT

Adjoint au Maire responsable : **Nathalie ESCLAPEZ**

Intitulé de la commission	Conseiller municipal délégué	Autres membres
COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - FINANCES	Nathalie ESCLAPEZ	<u>Titulaires</u> : Nathalie ESCLAPEZ, Fabienne MANCHE, Thomas SILVE <u>Suppléants</u> : Guillaume CHABOT, Maxime MUSSO, Alain PASTRE
ECONOMIE	Corinne LABELLE	Fabienne MANCHE, Maxime MUSSO
EQUIPEMENTS TOURISTIQUES	Nathalie ESCLAPEZ	Dominique BARON, Christophe BESSON, Maxime MUSSO



COOPERATION INTERCOMMUNALE	Thomas SILVE	Dominique BARON, Nathalie ESCLAPEZ, Maxime MUSSO
-----------------------------------	--------------	--

Adjoint au Maire responsable : **Dominique BARON**

Intitulé de la commission	Conseiller municipal délégué	Autres membres
ENVIRONNEMENT - ENERGIES	Jean REMUSAT	Dominique BARON, Maxime MUSSO
FORET - PASTORALISME - AGRICULTURE	Dominique BARON	Guillaume CHABOT, Corinne LABELLE, Jean REMUSAT, Fabien PIOLLE
CULTURE - PATRIMOINE	Fabienne MANCHE	Virginie ISOARD, Alain PASTRE, Thomas SILVE

Adjoint au Maire responsable : **Brigitte THOMAS**

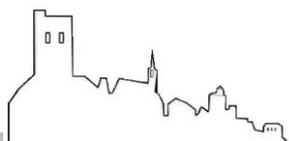
Intitulé de la commission	Conseiller municipal délégué	Autres membres
GRAND-PUY	Brigitte THOMAS	Christophe BESSON, Virginie ISOARD, Corinne LABELLE, Thomas SILVE, Guillaume CHABOT
SOCIAL – SANTE - GIP	Brigitte THOMAS	Audrey MANIVET
SCOLAIRE - JEUNESSE	Audrey MANIVET	Brigitte THOMAS
SPORTS	Christophe BESSON	Jean REMUSAT, Brigitte THOMAS
VIE ASSOCIATIVE - FESTIVITES	Maxime MUSSO	Virginie ISOARD, Corinne LABELLE
COMMUNICATION	Virginie ISOARD	Brigitte THOMAS, Audrey MANIVET

Adjoint au Maire responsable : **Guillaume CHABOT**

Intitulé de la commission	Conseiller municipal délégué	Autres membres
URBANISME	Guillaume CHABOT	Maxime MUSSO, Alain PASTRE, Fabien PIOLLE
TECHNIQUE - INFRASTRUCTURES	Fabien PIOLLE	Dominique BARON, Guillaume CHABOT

II/ DESIGNATION DES DELEGUES DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS

▪ Désignation des délégués auprès du Syndicat mixte d’Energie des Alpes de Haute-Provence (Guillaume CHABOT, Dominique BARON et Maxime MUSSO titulaires ; Alain PASTRE et Christophe BESSON suppléants), de l’association des Communes Forestières (Dominique BARON titulaire, Jean REMUSAT suppléant), du Comité National d’Action Sociale (Christophe BESSON délégué du collège élus), du syndicat mixte Village et Cités de Caractère (Fabienne MANCHE titulaire, Alain PASTRE



suppléant, André SAVORNIN expert), du conseil d'administration du Groupement d'Intérêt Public du Pays de Seyne (Maire de droit, Audrey MANIVET, Brigitte THOMAS, Nathalie ESCLAPEZ), du conseil d'administration du collège (Audrey MANIVET titulaire, Christophe BESSON suppléant), de la Fédération des Stations Vertes et Villages de Neige (Maxime MUSSO élu référent, Nathalie ESCLAPEZ élu référent touristique). **Voté à l'unanimité.**

III/ INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

▪ Montant brut mensuel des indemnités allouées pour l'exercice effectif des fonctions de Maire de la commune est fixé à 41,14 % du taux de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique avec effet au 23 mai 2020 ; celui des adjoints à 12,34% avec effet au 23 mai 2020 et celui des conseillers municipaux à 3,24% avec effet au 1^{er} juin 2020. **Voté à 13 voix pour et 2 abstentions (Maxime MUSSO et Thomas SILVE)**

IV/ DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

▪ Afin de faciliter la gestion communale, le Conseil Municipal peut déléguer une partie de ses compétences au Maire, et ce pour toute la durée de son mandat. **Les délégations suivantes sont votées à l'unanimité :**

2° De fixer, dans la limite d'une augmentation de 10% au titre de l'année civile, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans la limite des montants préalablement votés aux budgets primitifs de la commune et après avis de la Commission d'Appel d'Offre - Finances, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil Municipal ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite de 15 000,00 € HT pour les marchés de travaux et 10 000,00 € HT pour les marchés de fournitures et services ;

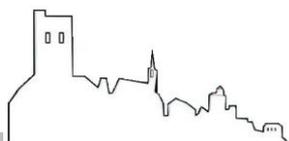
5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans, à l'exception du louage de locaux à destination commerciale ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ; 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de



l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, **et ce uniquement dans le cas des décisions de renonciation au droit de préemption.** Les décisions de préempter continuent d'être exercées directement par le Conseil Municipal sans délégation au Maire ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie **sur la base d'un montant maximum de 300 000,00 € par année civile ;**

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

26° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ;

27° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux **après avis de la Commission d'Urbanisme et dans les conditions suivantes :**

- **projets comprenant une surface de plancher : uniquement pour les projets relevant d'une déclaration préalable et en deçà de la limite de 40 m2 de surface de plancher ;**
- **projets ne comprenant pas de surface de plancher : sans limites.**

V/ ADHESION DE LA COMMUNE A L'ASSOCIATION DES MAIRES RURAUX DE FRANCE

▪ Le Maire propose une adhésion de la commune à l'AMFR04, importante en termes de représentativité, de conseil, de formations aux élus. **Voté à l'unanimité**

QUESTIONS DIVERSES

La séance est levée à 21h00.

